

Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin</p>	<p style="text-align: center;">ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER</p> <p style="text-align: center;">Rue Guynemer</p> <p>La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) ;</p>
<p>ARRETE 2024-06/P</p>	
<p>ARRETE</p> <p>Portant interdiction de stationner</p> <p>Rue Guynemer</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-6 ; Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales Vu le Code de la Route ; Vu le Code de la voirie routière ; Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 7^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 Juin 1977</p> <p>Considérant l'impossibilité, pour les camions de collecte du SMIRTOM, de ramasser les poubelles dans la rue Guynemer, à cause du stationnement de véhicules</p> <p>Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité sur le territoire communal,</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>Article 1 : A compter du jour de la pose de la signalisation, le stationnement, rue Guynemer sera interdit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Côté droit depuis l'intersection avec la rue de Montgeroult jusqu'aux plots situés devant l'entrée de l'Eglise- Une bande jaune sera matérialisée au sol confirmant cette interdiction <p>Article 2 : La commune de Cormeilles-en-Vexin mettra en place la signalisation réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté.</p> <p>Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.</p>

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent l'arrêté 2017-001 du 22 Février 2017

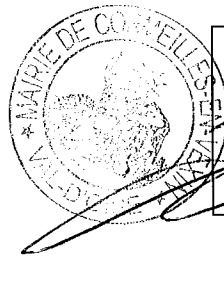
Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- La communauté de communes Vexin Centre – Vigny 95

Fait à CORMEILLES-EN-VEXIN, le 30 Mai 2024

La Maire,
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées le :

.....
La Maire,
Christine BEIS.

